

## STATUTS

### ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS LOCAUX

**Article 1<sup>er</sup>** : Une association commerciale des Industriels, Commerçants, Artisans et autres Entrepreneurs des communes de Torpes, Boussières et environ est créée sous le régime de la loi 1901. **Son nom est : ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS LOCAUX.**

Elle comprend les industriels, les commerçants, les artisans, et les entrepreneurs ayant leur siège social ou activité dans les communes de Torpes, Boussières et environ.

Son siège social est fixé 1 Rue des Merisiers – 25320 Boussières.

Sa durée est illimitée.

**Article 2** : Cette association a pour but général de :

- Développer le commerce et les prestations en local, de créer des échanges de savoirs faire, du lien et de la solidarité entre ses membres,
- Participer à des actions festives ou professionnelles avec les communes de Boussières, Torpes et autres communes environnantes et leurs habitants.

Elle a pour objets particuliers :

- Le développement de l'économie locale par l'organisation de festivités et de manifestations diverses.
- Le resserrement des liens d'amitié entre les membres de l'association
- L'établissement d'une relation de partenariat avec les municipalités
- La valorisation des villages et de leur entrepreneuriat
- L'amélioration de l'offre commerciale et du service à la clientèle
- L'augmentation de la visibilité des acteurs économiques, l'animation et la communication pour promouvoir les villages

Cette désignation n'est pas limitative, l'association pouvant entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre du but général qu'elle s'est assigné.

**Article 3** : Pour augmenter l'efficacité de son action, l'Association Commerciale de Torpes - Boussières et environ pourra s'affilier à des associations ou à des fédérations poursuivant le même but. Ces affiliations éventuelles devront être décidées par le bureau.

**Article 4** : L'association ayant un caractère strictement corporatif, toutes discussions politiques, religieuses ou de nationalité y sont formellement interdites sous peine de sanctions.

**Article 5** : Peuvent faire partie de l'association :

**MEMBRES ACTIFS** : tous les acteurs économiques des villages de Torpes, de Boussières et environ.

**MEMBRES HONORAIRES** : toutes les personnes honorables qui s'intéressent à la bonne marche de l'économie locale.

**Article 6 :** Tout membre qui veut cesser de faire partie de l'association doit en prévenir le Président par lettre recommandée.

**Article 7 :** Les recettes de l'association se composent des cotisations, des subventions, des dons et des bénéfices générés par les manifestations.

Le recouvrement des cotisations et l'établissement annuel du budget sont opérés selon les indications portées par l'Assemblée générale de l'association.

**Article 8 :** En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite par les soins de l'association.

**Article 9 :** La gestion financière sera assurée par le Trésorier.

**Article 10 :** Le comité de l'association sera composé des membres du bureau et des assesseurs pouvant faire partie de diverses commissions.

**Article 11 :** Le bureau élu par le comité sera composé de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire
- Un vice-secrétaire
- Un Trésorier
- Un vice trésorier

Les fonctions sont gratuites.

Les fonctions du président consistent à diriger la bonne marche de l'association conformément aux statuts. Il convoque le bureau, le comité, les assemblées générales et en dirige les débats.

Le Vice-président assiste le Président et le remplace sur son invitation.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupent de la correspondance. Son activité est soumise à l'autorité du Président.

Le Vice-secrétaire assiste le secrétaire dans ses fonctions

Le Trésorier perçoit les cotisations, règlent les notes de l'association et s'occupent de la partie financière. Son activité est soumise à l'autorité du Président. Sa gestion est contrôlée avant d'être présentée à l'Assemblée générale pour ratification.

Le Vice-trésorier assiste le trésorier dans ses fonctions.

**Article 12 :** Chaque membre du comité doit assister régulièrement aux réunions. Celles-ci ne peuvent se tenir valablement que si le quorum est atteint. Le comité règle toutes les questions d'administration dans l'intervalle des assemblées générales.

**Article 13 :** L'association se réunira en assemblée générale ordinaire au moins une fois tous les deux ans à la diligence du Président. L'assemblée est valablement constituée par la présence de la moitié des membres inscrits.

Tout membre peut valablement se faire représenter aux assemblées générales par un autre adhérent. Les convocations doivent être adressées par les soins du secrétaire, huit jours avant la date de la réunion. Elles mentionneront l'ordre du jour de la réunion.

**Article 14 :** Le président présente à l'assemblée générale le compte rendu de l'activité de l'association pour les deux années écoulées. Il propose les initiatives retenues et soumet à l'approbation le programme d'action pour l'année à venir. Les décisions sont prises à la majorité des voix par vote à main levée ou par bulletins secrets.

**Article 15 :** Le bureau peut aussi convoquer l'association en assemblée générale extraordinaire.

**Article 16 :** L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts sur la demande formulée préalablement par le quart au moins des membres de l'association.

**Article 17 :** Seule une assemblée générale extraordinaire peut prononcer la dissolution de l'association. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des sociétaires inscrits ; si ce quorum n'est pas atteint dans une première assemblée générale, il y aurait lieu de convoquer une deuxième assemblée générale qui se prononcerait alors à la majorité des membres présents.

**Article 18 :** En cas de condamnation judiciaire infamante frappant l'un des membres de l'association, le comité prononcera d'office son exclusion.

**Article 19 :** Les membres exclus ou démissionnaires sont déchus de tous les privilèges attachés à la qualité d'adhérent et de tous les droits sur les fonds de l'association.